

## Défense des consommateurs et locataires en Loir-et-Cher



### **NOUVEAU à Vendôme :**

Depuis mars, la CLCV - Consommation - Logement et Cadre de Vie vous reçoit lors de ses 2 permanences par semaine : lundi de 14h à 17h30 et jeudi de 10h à 12h30, au 37 avenue Clémenceau (à côté du CIAS et de l'Oasis).

**1ère permanence : jeudi 17 mars, à 10h.**

Interdiction de vapoter dans certains lieux publics depuis le 16 février :

L'article 28 de la loi du 26 janvier de modernisation du système de santé interdit en effet l'usage de la cigarette électronique :

- dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ;

- dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

À noter : une disposition de cette même loi interdit à tous les occupants d'un véhicule de fumer en présence d'un enfant de moins de 18 ans.

#### Impôts :

Les salariés qui font le trajet domicile-travail à vélo peuvent percevoir 0,25 euros par kilomètre pédalé de la part de leur employeur. Cette somme est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 200 euros par an.

#### La garantie des loyers Visale :

Ce nouveau dispositif gratuit protège les propriétaires du risque d'impayés pendant les trois premières années du bail. Il facilite aussi l'accès au logement pour les jeunes.

Louer sans risque devient plus facile grâce à la nouvelle garantie Visale (Visa pour le logement et l'emploi). Visale est un dispositif mis en place par l'État avec Action logement («ex-1% logement»). Son but : faciliter l'accès au logement des salariés jeunes ou précaires (par exemple en CDD ou intérim), en garantissant au bailleur la prise en charge des loyers impayés (charges incluses) dans la limite de trois ans.